



**ECOLE, COLLEGE ET LYCEE
LACORDAIRE**
Enseignement Catholique Privé
Sous contrat d'association
avec l'Etat

7 Boulevard Lacordaire
13013 MARSEILLE
Tél. : 04 91 12 20 80
Fax : 04 91 12 20 84

REGLEMENT FINANCIER

Nous vous proposons, ci-après, les modalités pratiques de facturation de l'année scolaire 2020-2021. Ce document comporte 8 pages.

Nous espérons que ces informations répondront à vos questions. Si vous souhaitez un éclaircissement supplémentaire, demandez à entrer en contact avec le Service comptable de l'école via le standard au 04.91.12.20.80. Nous serons heureux de vous répondre tous les jours, de 8h00 à 12h00.

I/ INSCRIPTION ET REINSCRIPTION

A/ INSCRIPTION

Au moment de l'inscription, vous devez verser trois chèques libellés à l'ordre de l'Association Lacordaire. Ces chèques représentent les éléments ci-dessous :

Attention : Une inscription n'est considérée comme définitive qu'après versement des sommes indiquées. En cas de paiement non honoré, l'inscription se trouvera, de facto, annulée.

Les frais d'inscription :

Si règlement par chèque :

220 € qui restent acquis à l'établissement

Si règlement par prélèvement :

220 € qui restent acquis à l'établissement

Ces Frais sont encaissés dès l'inscription.

L'acompte sur scolarité :

Si règlement par chèque :

400 € Externe
600 € ½ Pensionnaire

Si règlement par prélèvement :

80 € Externe
80 € ½ Pensionnaire

ECOLE

COLLEGE

400 € Externe
400 € ½ Pensionnaire

80 € Externe
80 € ½ Pensionnaire

LYCEE

450 € Externe
450 € ½ Pensionnaire
1 700 € Interne

80 € Externe
80 € ½ Pensionnaire
80 € Interne

L'acompte sur scolarité est déposé sous forme d'un chèque au moment de l'inscription. Il est encaissé à réception.

La caution :

Si règlement par chèque :

50 € Ecole
50 € Collège
50 € Lycée
500 € Internat

Si règlement par prélèvement :

50 € Ecole
50 € Collège
50 € Lycée
500 € Internat

La caution est encaissée dès l'inscription et n'est pas productrice d'intérêt. Elle sert éventuellement à couvrir le montant des dégradations non remboursées faites par les élèves, des livres non rendus à l'établissement, du solde impayé de la scolarité, ainsi que de l'indemnité de résiliation anticipée due conformément au titre C du présent règlement. Elle est remboursable au départ de votre enfant de l'établissement. Ce remboursement est effectué chaque quinzaine entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre sur simple demande écrite adressée au service comptable avant le 31 décembre de l'année de départ. Passée cette date, elle n'est plus exigible. Les sommes ainsi collectées sont acquises à l'Association pour le fonds de solidarité et les travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments.

Par simplification, vous avez la possibilité de faire un règlement unique pour les frais d'inscription, l'acompte sur scolarité ainsi que la caution (chèque 350 € ou 670 € selon le mode de règlement choisi).

B/RE~INSCRIPTION

Lors de la réinscription de votre enfant dans l'Etablissement vous devez verser un acompte déductible de la facture dont le montant est fixé à 80 € pour tous. Cet acompte est immédiatement encaissé. Il n'est pas restitué en cas d'abandon de la réinscription quel qu'en soit le motif.

C/ Permanence du statut de l'élève (pour les Elèves du Primaire et les Elèves Internes uniquement)

Le choix du statut d'externe, de demi-pensionnaire ou d'interne est établi pour l'année scolaire. Un changement de statut ne peut être qu'exceptionnel et annoncé avant le 1er novembre pour le second trimestre et avant le 15 mars pour le troisième trimestre. Ces demandes de changement de régime doivent être formulées par écrit. En tout état de cause, aucun changement de régime n'est possible en cours de trimestre.

NOTA 1 : Les trimestres comptables se répartissent de la façon suivante : Premier trimestre de Septembre à Décembre, Deuxième trimestre de Janvier à Avril, Troisième trimestre de Mai à Juin.

NOTA 2 : En cas de passage du statut de demi-pensionnaire à celui d'externe en cours d'année un avoir de 50% des frais de restauration est établi pour un changement intervenant au 2^o trimestre et un avoir de 20% pour un changement intervenant au 3^o trimestre.

D/ Résiliation de l'inscription

Elle doit obligatoirement être faite par écrit, le cachet de la poste faisant foi.

Résiliation avant le 01.06.2020 : L'Etablissement conserve les frais d'inscription (même en cas de force majeure).

Résiliation entre le 01.06.2020 et le début de l'année scolaire : L'Etablissement conserve les frais d'inscription et l'acompte sur scolarité. Une indemnité de résiliation anticipée est également facturée à titre de dédommagement. Son montant est égal à celui de la caution versée lors de l'inscription.

Résiliation au cours de l'année scolaire : L'Etablissement conserve les frais d'adhésion à la vie associative, l'acompte sur scolarité, ainsi que le reliquat du trimestre commencé. Une indemnité de résiliation anticipée est également facturée à titre de dédommagement. Son montant est égal à celui de la caution versée lors de l'inscription.

La totalité de ces frais de résiliation, à l'exception des frais d'adhésion à la vie associative, sont applicables sauf cas de force majeure dûment justifié. Les cas retenus sont les suivants :

- Non-admission de l'élève dans la classe sollicitée lors de l'inscription,
- Mutation professionnelle d'un des conjoints impliquant un changement de résidence principale (fournir un justificatif du nouveau domicile et l'avis de mutation)
- Evénement familial grave.

N'est pas assimilé à la force majeure le renvoi de l'élève dû à son comportement ou au non-respect du règlement intérieur de l'Etablissement.

II/ REDUCTIONS ET FACILITES DE PAIEMENT

A/ Réductions familles nombreuses

Ces réductions s'appliquent sur la totalité de la facture annuelle de chaque enfant hors : partie alimentaire du repas de midi, cotisation APEL, Contribution de solidarité, et activités extra-scolaires (voyages, excursions, musées, ...)

Elles sont de :

- **Famille de 2 enfants à Lacordaire : 5% de réduction**
- **Famille de 3 enfants à Lacordaire : 10% de réduction**
- **Famille de 4 enfants et plus : 15% de réduction**

B/ Facilités de paiement

Des facilités de paiement sont consenties aux familles connaissant des difficultés financières. Elles sont étudiées au cas par cas. Merci de prendre contact directement avec Mme Vayne, Responsable Administrative et Financière de l'établissement.

C/ Fonds de solidarité

L'Etablissement et l'Association des parents d'élèves gèrent ensemble une caisse d'entraide pour les familles connaissant des difficultés particulières. Pour bénéficier de ce fonds de solidarité, vous devez retirer un dossier auprès du Service comptable. La commission statuant sur l'octroi de ces aides se réunit une fois par trimestre scolaire, fin octobre, fin janvier et début mai.

III/ LA FACTURATION

A la fin du mois de septembre une facture annuelle détaillée vous sera adressée (voir tableau ci-dessous).

	Externes	Demi-pensionnaires	Internes
Contribution des familles : Participation des familles aux frais de fonctionnement non subventionnés par l'Etat.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Demi-pension primaire: (déjeuner) Coût de surveillance des élèves à midi, frais fixes de restauration et partie alimentaire		<input checked="" type="checkbox"/> PRIMAIRE	
Forfait Frais Fixes Participation à l'ensemble des frais fixes sur temps de midi	<input checked="" type="checkbox"/> COLLEGE	<input checked="" type="checkbox"/> ET LYCEE	
Pension : (Pt déjeuner, déjeuner, et dîner) Coût de surveillance des élèves sur temps de repas, frais fixes de restauration, partie alimentaire petit déjeuner et dîner			<input checked="" type="checkbox"/>
Hébergement : Coût d'hébergement et d'encadrement des pensionnaires.			<input checked="" type="checkbox"/>
Contribution Volontaire de Solidarité Elle est perçue une fois par famille et reversée au Fonds Lacordaire. Elle donne droit à une réduction d'impôt de 66%.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Cotisation APEL Adhésion familiale à l'Association des parents d'élèves.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Sur votre facture pourront également apparaître d'autres éléments tels que les réductions consenties au titre du fonds de solidarité, les frais éventuels de dégradations dont un élève se serait rendu responsable ou les dépenses à caractère optionnel.

La cotisation APEL et la Contribution de Solidarité ont un caractère volontaire et ne sont appelées qu'une seule fois par Famille, donc une seule fois même si vous avez plusieurs enfants dans l'établissement. Vous pouvez en demander le non-versement, soit par courrier simple, soit par mail adressé au Service comptable.

La Contribution de Solidarité est collectée par l'Ecole OGEC LACORDAIRE qui agit comme mandataire du Fonds de dotation Lacordaire « Réussir pour servir »* pour la facturation et l'encaissement des sommes collectées. Cette contribution, reversée intégralement au Fonds, revêt le caractère juridique du don**et s'élève à 120 euros. A ce titre elle ouvre droit à la réduction d'impôt sur le revenu de 66%. Au mois de janvier de l'année suivant le versement de cette contribution vous recevrez automatiquement un reçu fiscal émanant du Fonds ou l'OGEC pour compte du Fonds qui vous permettra de déduire 66% de ce don, soit une réduction d'impôt de 79.20 euros. Cette contribution ne représente donc in fine que 40.80 euros par famille. Grâce à cette contribution le Fonds de dotation intervient au travers du Fonds de solidarité de l'école auprès des familles connaissant une difficulté financière ponctuelle, suite à une perte d'emploi, un décès, une séparation, la maladie etc ...Le Fonds de dotation octroie aussi chaque année des bourses « diversité » à destination des Familles d'élèves méritants connaissant des difficultés financières, pour les aider à financer leur scolarité au collège ou au lycée. Le Fonds accorde aussi des bourses « Avenir » à destination d'anciens élèves méritants de l'école connaissant des difficultés financières pour poursuivre leurs études dans le supérieur. Le Fonds peut aussi contribuer à des projets d'investissement de l'OGEC visant à l'amélioration de l'établissement ou à la mise en œuvre de projets pédagogiques.

*Le Fonds Lacordaire « Réussir pour servir » est régi par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140. Il a été déclaré auprès de la préfecture des bouches du Rhône le 20/07/2014 et publié au journal officiel le 09/08/2014 (n° d'annonce 1767). Son siège social est situé 7 boulevard Lacordaire 13013 Marseille.

** En tant que Particulier, votre don est déductible de votre impôt sur le revenu à hauteur de 66% et dans la limite de 20% de votre revenu net imposable (article 2000-1 du CGI)

IV/ MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la facture annuelle s'effectue en trois versements : 1/3 avant le 15/10/20, 1/3 avant le 15/1/21 et le solde avant le 15/4/21. L'acompte versé à l'inscription est déduit du règlement à effectuer pour le compte du premier versement.

Les personnes qui désirent une mensualisation de ce règlement peuvent y souscrire sous réserve d'adhérer au prélèvement automatique sur 9 mois, le 5 de chaque mois, d'octobre à juin inclus. Chaque mensualité s'élève donc au neuvième du montant de cette facture.

En cas de prélèvement refusé, un chèque du même montant vous est réclamé sous huitaine par courrier, sms ou email. Dans ce cas, les remboursements doivent être effectués par chèque bancaire ou postal, libellés à l'ordre de «OGEC Ecole Lacordaire» et adressés au service comptabilité, 7 boulevard Lacordaire, 13013 Marseille. En outre, tout prélèvement indûment rejeté donnera lieu à facturation de 15 € de frais forfaitaires.

V/ FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION

Il existe dans l'Ecole trois pôles de restauration :

- le self du Collège où est servie une prestation de type forfaitaire
- le self du Lycée où est proposée une prestation de type différenciée
- la Cafétéria réservée aux Lycéens qui s'acquittent à chaque passage du prix des denrées consommées

Les élèves du Primaire déjeunent au Self du Collège à 11H30. Le repas est servi à table pour les plus petits. Cette prestation est incluse dans la facture annuelle.

Les élèves de sixième, cinquième et quatrième déjeunent au Self du Collège après le Primaire. Il leur est proposé le repas forfaitaire à cinq composants. Ils s'acquittent de cette somme en prépaiement. (cf. paragraphe « prépaiement » un peu plus loin en bas de la page 7)

Les élèves de Troisième déjeunent au Self du Lycée où est servie une prestation de type différenciée facturée également sous la forme du prépaiement.

Le élèves du Lycée ont le choix entre le Self du Lycée et la cafétéria également en prépaiement.

Prestation forfaitaire :

Dans la prestation forfaitaire les enfants ont droit à un repas à 5 composants (entrée, protide, légume ou/et féculent, fromage et dessert). Cette prestation s'exerce dans un choix de 4 entrées, 3 plats protidiques (viande, poisson ou œufs), 2 légumes ou féculents, 4 fromages ou produits laitiers et 4 desserts.

Cette prestation est servie aux élèves de l'Ecole Primaire et au Collège jusqu'à la Quatrième incluse. Pour les enfants du primaire la totalité du coût de la demi-pension (frais fixes et partie alimentaire) est portée dans la facture annuelle émise par l'Ecole. Pour les enfants du Collège seule la partie fixe vous est facturée. Les élèves collégiens s'acquittent donc au moyen de leur carte scolaire, comme dans la prestation différenciée, du montant forfaitaire correspondant à la partie alimentaire. Celle-ci est fixée à 2€94 pour l'année 2020-21.

Prestation différenciée :

Dans la prestation différenciée la possibilité est offerte à nos élèves de composer eux-mêmes leurs repas à partir d'un choix de 5 entrées, 4 plats protidiques (viande, poisson ou œufs), 2 légumes ou féculents, 5 produits laitiers et 5 desserts. Votre enfant n'est pas obligé de choisir, comme dans la prestation forfaitaire, un repas complet à 4 ou 5 composants pourvu qu'il prenne au moins un plat principal.

Chaque jour un repas à 4 composants (entrée, viande ou poisson, légume ou féculent, fromage ou dessert) est proposé au prix de 2 €78.

Attention ! cette prestation différenciée n'est servie que sur le temps de midi. La prestation du dîner du soir des élèves internes reste toujours de type forfaitaire et la partie alimentaire du repas du soir reste donc incluse dans la tarification de l'internat.

La Cafétéria :

Il s'agit d'un troisième pôle de restauration exclusivement réservé aux élèves du Lycée qui se distingue du self par sa déco, son emplacement un peu excentré et les plats proposés de style « fast food ». Votre enfant peut y consommer des pizzas, divers types de sandwiches, panini, pains bagnats, hot dogs, des salades, des laitages, de la pâtisserie et des boissons au tirage ou en bouteille.

La cafétéria est une alternative au self. Votre enfant s'acquitte en prépaiement du prix des denrées consommées, comme dans la prestation différenciée.

Prépaiement :

Pour s'acquitter des frais correspondants à la partie alimentaire, votre enfant dispose de sa carte scolaire. Vous pouvez régler par Carte bancaire, directement en ligne sur dans le menu Collège Onglet Restauration Rubrique Restauration Paiement par Carte, (vous reporter au paragraphe Carte débitrice ci-dessous).

Sinon, vous lui remettez un chèque à l'ordre de l'O.G.E.C. Lacordaire et il remet ce chèque au secrétariat du collège ou du lycée ou encore à la comptabilité qui créditeront son compte de cette somme grâce à sa carte. C'est ce qu'on appelle le prépaiement. A chaque passage au self ou à la cafétéria, il sera débité du prix des denrées consommées.

Accès aux selfs : A son entrée dans l'Etablissement chaque élève reçoit une carte facturée 12 € indispensable à l'accès au self et réutilisable chaque année. Toute carte perdue ou détériorée par l'élève sera remplacée moyennant la même participation de 12 €.

Repas occasionnels aux selfs : Les externes reçoivent également une carte leur donnant accès à leur self de rattachement. Le prix d'un repas externe est de 7.00 € pour le primaire. Les élèves externes du collège et du Lycée accèdent à leur self librement. Ils s'acquittent à chaque passage du coût des denrées consommées.

Carte débitrice : Les cartes de cantine ne peuvent être débitrices de plus de 15 €. Passé ce seuil seul un repas composé d'un protide, d'un légume et d'un fruit sera servi. Chaque trimestre l'Ecole portera dans le compte des familles concernées le solde débiteur éventuel de ces cartes. Une facture complémentaire sera éditée et donnera lieu à facturation de 10 € de frais de gestion.

Consultation Internet des consommations de votre enfant : Il vous est également possible de consulter sur internet les informations relatives aux consommations de votre enfant sur les différents points de restauration de l'Ecole. Ce service est accessible sous l'appellation Restauration paiement en ligne, dans la « boîte à outils » située à droite de la page d'accueil du site de l'Ecole : www.lacordaire.com. Votre identifiant est le mail du payeur et le mot de passe le nom de famille de l'élève en majuscules.

VI/ QUE PEUT-IL VOUS ETRE ENCORE DEMANDE EN COURS D'ANNEE EN PLUS DE LA FACTURATION ?

Livres : En catéchèse ou dans certaines matières, des livres sont proposés aux élèves. Pour obtenir des prix avantageux, l'Etablissement regroupe alors les commandes et vous demande un remboursement.

Photos de classe : Pour ceux qui le désirent, la photo de classe peut être acquise en cours de scolarité selon un prix précisé chaque année.

Association sportive : Pour les enfants qui y adhèrent le mercredi après-midi.

Autres frais : Participations aux voyages, sorties optionnelles au cinéma ou au théâtre, activités diverses non obligatoires.

VII/ LIVRES SCOLAIRES

Les livres scolaires prêtés par l'établissement en début ou en cours d'année (y compris ceux du CDI) doivent impérativement être restitués avant le dernier jour de l'année scolaire. Passé ce délai, ils ne seront pas repris et donneront lieu à facturation. En effet l'établissement doit réaliser ses réapprovisionnements pour l'année suivante dès la fin des cours.